

À Lévis-Lauzon, s'impliquer c'est officiellement reconnu : mention sur le bulletin

Le cégep de Lévis-Lauzon reconnaît maintenant de façon officielle l'implication et l'engagement des étudiants. Cette reconnaissance formelle prend vie par une mention sur le bulletin. Cette mention est accordée pour chacune des sessions d'automne et d'hiver si l'étudiant en fait la demande et qu'il satisfait aux critères. La reconnaissance de l'engagement sur le bulletin est une mesure non créditée. Pour l'obtention d'une mention, voici la marche à suivre :

Ce qui est reconnu

- **L'engagement contributif** : l'action pour l'étudiant, de contribuer de manière significative à une ou à des activités hors programme qui nécessitent la prise en charge de responsabilités et constituent, pour lui, un apport formatif (ex : développer un logiciel, lancer une petite entreprise, mettre sur pied un nouveau service etc.).
- **L'engagement participatif** : l'action, pour l'étudiant, de prendre part de manière significative à une ou à des activités hors programme – qu'elles soient sociales et communautaires, entrepreneuriales, scientifiques, scolaires, politiques, sportives ou culturelles et artistiques (ex : membre d'une équipe intercollégiale, responsable d'un comité étudiant, membre d'une équipe technique, tuteur bénévole).

Ce qui est exclue

- La participation simple à une ou à des activités hors programme (p.ex.:comme donateur au cours d'une guignolée, ou manifestant à l'occasion d'une mobilisation, ou spectateur lors d'un match sportif).

Pour qui cette mention peut être attribuée

- Le statut **d'étudiant à temps plein** est requis pour chacune des sessions durant lesquelles tu veux voir reconnaître ton engagement.

Critères d'attribution

Critères factuels

1. L'implication réalisée doit être significative, c'est-à-dire ayant nécessité un certain nombre d'heures de travail. Un plancher minimum de 60 heures par session est exigé. Ainsi, les activités doivent être étalées dans le temps et non pas être une démarche ponctuelle et unique. Les différentes activités réalisées sont cumulatives pour l'atteinte du plancher minimum de 60 heures.
2. L'engagement doit avoir été réalisé pendant les études collégiales, c'est-à-dire durant une session où l'individu était réputé étudiant à temps plein.
3. L'engagement doit toujours se jumeler à la réussite scolaire. Il n'est pas question ici de cibler la performance mais bien la réussite. Au minimum, cela signifie que l'étudiant ne pourra échouer plus d'un cours par trimestre pour lequel il veut être reconnu, exception faite du trimestre d'entrée au collégial où il ne pourra échouer plus de deux cours.
4. Les activités qui font l'objet de la demande de reconnaissance doivent avoir été effectuées de façon bénévole, c'est-à-dire sans rétribution sous forme d'argent ou d'unité de cours. Il est possible d'attribuer la mention sur le bulletin si les efforts d'un étudiant engagé vont bien au-delà de ce pour quoi il est « rémunéré ».

Critères qualitatifs

1. Quel est le niveau d'atteinte des objectifs fixés par l'étudiant au début de l'activité d'implication. L'étudiant devra démontrer l'atteinte de ces objectifs (conséquences et retombées) découlant de son implication. (ex : nombre de participants à l'activité, satisfaction des participants, conséquences sur la communauté, amélioration d'un service)
2. L'état des connaissances acquises et des habiletés (savoir-faire) grâce à l'engagement. (Ex : améliorer mes communications interpersonnelles, capable d'animer une réunion, planifier un projet, gestion et organisation d'une activité.)
3. Les qualités personnelles, les attitudes ou les aptitudes (savoir-être) qui ont été mises en évidence au cours de l'engagement.(ex : esprit d'équipe, persévérance, leadership, créativité, rigueur, ingéniosité, vaincre sa timidité, détermination etc.)
4. Le niveau de responsabilité ou le degré de leadership exercé au sein du projet d'engagement. (ex : responsable de l'activité, responsable du comité, responsable de trouver du financement, coordonner et animer toutes les réunions d'un groupe, exécuter avec assiduité les étapes de la réalisation d'une activité, etc.)

Dépôt des demandes

L'étudiant doit compléter un formulaire préétabli et répondre de façon satisfaisante aux critères. Ce formulaire est disponible sur le site internet du collège, auprès de la direction des affaires étudiantes (D-101) et au D-111. Les conseillers à la vie étudiante disposent aussi de quelques exemplaires du formulaire.

Processus d'attribution et échancier

À partir du moment où l'étudiant dépose sa demande à la direction des affaires étudiantes (D-101), la personne responsable du projet de mention au bulletin analyse les demandes reçues en fonction des quatre critères factuels (répondre de façon satisfaisante aux quatre premiers critères) et fait ensuite les recommandations au comité compétent pour le traitement des demandes. Ce comité analysera surtout les quatre derniers critères, soit les critères qualitatifs. Le comité fera ensuite leur recommandation au directeur des affaires étudiantes afin que ce dernier communique les candidatures retenues et les mentions à attribuer.

La période de mise en candidature est ouverte à la fin de chaque trimestre (automne et hiver). Surveillez les messages et publicités pour l'ouverture des périodes de mise en candidature.

Pour qu'une mise en candidature soit recevable par les membres du jury, elle devra se conformer aux critères de sélection et être dûment complétée. Dans le cas contraire, elle sera automatiquement rejetée.

Une fausse déclaration sur le formulaire de mise en candidature aura pour conséquence le rejet immédiat de la mise en candidature.

Le répondant qui atteste que les renseignements fournis sont exacts et véridiques doit pouvoir confirmer la véracité de la déclaration à la suite d'observations concrètes (ex : était présent à l'activité bénévole, était présent aux réunions, a pu voir le candidat dans le feu de l'action)

Pour en savoir plus

La personne responsable de la mention au bulletin (Nathalie Larose, local D-111) pourra aussi vous communiquer des informations complémentaires et vous guider dans votre démarche. **N'oubliez pas d'utiliser le journal de bord disponible sur internet et dans ton agenda (p. 57 et p.117), il sera très utile pour compiler les heures d'implication.**